DEPARTEMENT DE LA REUNION

ARRETE DRH 2025 -....1285.....

PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR MARIOT MINATCHY– 15ème Adjoint

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT -PIERRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,
VU l'élection du Maire en date du 10 avril 2025,
VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 Aff. n° 38/1875 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, visée le 11 avril 2025 en Sous-Préfecture,
VU le tableau du Conseil Municipal du 17 avril 2025 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Monsieur Mariot MINATCHY au rang de 15ème adjoint** au maire
CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1er / - Monsieur Mariot MINATCHY est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des affaires relatives à l'accessibilité.**

A ce titre, il est chargé notamment :

- Du suivi et de la mise en œuvre des divers diagnostics validés par le Conseil Municipal (accessibilité de la voirie et des espaces publics, accessibilité des Etablissements recevant du public)
- De l'élaboration, du suivi et de l'évaluation du Plan Communal d'Accessibilité,
- De suivre en lien avec la CIVIS, l'application et le développement du schéma d'accessibilité des transports à l'échelle communale,
- D'être garant :
  - De la mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,
  - du respect des contraintes techniques en matière d'accessibilité concernant les cheminements, stationnement, feux de signalisation, ainsi que les emplacements d'arrêt,
  - du respect de la règlementation en matière d'accessibilité notamment sur les sites culturels, sportifs, de loisirs et du tourisme.

ARTICLE 2 / - Monsieur Mariot MINATCHY reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3 / - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 30 AVR. 2025
Le Maire,

D.G.A.S VISA J. de JOUVANCOURT

MAIRIE DE SAINT-PIERRE REUNION DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Maire
David LORION

Notification faite le 30 Avril 2025
Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250430-DRHAR25_1285-AU
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025